

Rapport de la Commission Technique de la Commune de Romanel-sur-Lausanne

Préavis Municipal N° 89-2025

« Demande de crédit de construction de CHF 2'750'000,00 pour la réfection et le réaménagement du chemin de la Covatannaz »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le 27 octobre dernier, les membres de la Commission d'Urbanisme œuvrant en tant que Commission Technique (ci-après CT), composée de Messieurs François Studer, Jean-Claude Progin, Christian Trinca Colonel, Romain Corthésy et François Morier (Gabriel Racciatti et Luis Borda étant excusés), se sont réunis afin de recevoir la présentation du préavis cité en titre. Etaient également présents Messieurs les Conseillers Municipaux Blaise Jaunin et Patrick Oppliger, ainsi que Monsieur Yan Gilliéron responsable du bureau technique.

Le but de ce préavis est de solliciter l'autorisation d'un crédit de construction afin de réaménager l'infrastructure souterraine et routière du chemin de la Covatannaz. Ceci faisant suite à l'acceptation du préavis 21-2022 crédit d'étude pour le réaménagement et la sécurisation de ce même chemin.

Observations de la CT :

Tout le tracé du chemin de la Covatannaz passe en zone 30km/h, les « gendarmes couchés » sont supprimés car générateurs de nuisances – leurs pentes n'étaient plus aux normes.

Un trottoir unique et continu (adapté au PMR) est créé sur le côté ouest, il fait deux mètres de large – hormis sur de courtes distances où un pincement est nécessaire. Les bordures du trottoir sont inclinées afin de permettre le croisement des véhicules par un léger empiètement.

Il n'y a pas de cheminement piétons coté est, hormis les accès aux immeubles, le gabarit (DP59) du chemin de la Covatannaz ne permettant pas la création de deux trottoirs continus.

A l'extrémité nord en venant depuis le chemin des Golliettes un nouveau trottoir continu crée une zone surélevée afin de réduire la vitesse d'entrée sur le chemin de la Covatannaz. Un pincement marque le début de la zone 30km/h, la route étant rétrécie à 3.5m.

Entre le chemin des Golliettes et le chemin de Caudoz, hormis quatre pincements la route fait 4.7m ce qui permet le croisement sans empiéter sur le trottoir. Ensuite la route qui ne dessert plus que des immeubles sis sur le chemin de la Covatannaz est ramenée majoritairement à 3.5m, afin de décourager le transit.

Certaines places de parcs, perpendiculaires au chemin de la Covatannaz, devront être reculées dans les domaines privés concernés, afin de respecter la distance au DP 59. La sécurité des piétons au droit des sorties des domaines privés devant être améliorée, la situation actuelle n'étant pas conforme aux normes en vigueur.

A l'extrémité sud, le croisement avec le chemin du Taulard sera tranquilisé, un plateau surélevé qui réduira la vitesse et permettra le transit piétonnier sécurisé vers la gare par le nouveau quartier de Pré Jaquet. Un panneau 30km/h sera posé à l'entrée, côté est du chemin de la Covatannaz.

La suppression du trottoir à l'est du chemin de la Covatannaz engendre la suppression du segment de trottoir qui mène au passage à niveau sur le côté nord du chemin du Taulard. Ceci afin de fluidifier et sécuriser les abords du passage à niveau du LEB. De ce fait, le passage piéton est déplacé sur le plateau du côté de la sortie piétonne du chemin de la Covatannaz.

L'éclairage du chemin de la Covatannaz étant récent et aux normes, il ne sera procédé qu'au déplacement des luminaires affectés par les nouveaux aménagements routiers.

En sous-sol, l'ensemble des infrastructures sera modernisé afin de pallier les limites des installations actuelles arrivées en bout de course. Tous les services concernés ont été contactés et vont œuvrer ensemble aux nouvelles installations, ceci afin d'optimiser les coûts et de minimiser les interventions futures.

De plus des tubes seront posés en prévision du développement du chauffage à distance, certains propriétaires sis sur le chemin de la Covatannaz ou au-delà ont déjà fait part de leur intérêt – sans compter le futur complexe scolaire des Esserpy qui devrait aussi être raccordé.

Un nouveau revêtement bitumineux sera appliqué sur l'entier du chemin de la Covatannaz, des végétalisations ponctuelles rythmant l'ensemble – ceci afin de lutter contre les îlots de chaleur.

La CT a été consultée une fois au cours de l'élaboration de ce projet, certaines de ses remarques ont été prises en compte. D'autres ont été rejetées c.f. position de la CT.

Ce projet a reçu l'approbation de la Direction Générale de la Mobilités et des Routes (DGMR) en août 2024. Il a été soumis à l'enquête publique du 3 mai au 1^{er} juin. Une opposition a été enregistrée et a été levée depuis.

En cas d'acceptation, les travaux sont prévus entre février 2026 et juin 2027. Il devrait commencer du côté sud et remonter le chemin de la Covatannaz en direction de Golliettes.

Position de la CT :

La CT dans son ensemble accueille favorablement un réaménagement du vétuste chemin de la Covatannaz. Ce sont maintenant des travaux urgents à entreprendre !

En effet les infrastructures souterraines, déjà jugées fatiguées pour certaines à la fin des années 2000 ont montré leurs limites depuis. Les aménagements routiers d'un autre temps et les trottoirs étroits, en « montagnes russes » nécessitent une refonte complète.

La CT qui avait été consultée, avait jugé l'ensemble du projet positif tout en remarquant qu'il aurait été judicieux de maintenir quelques places de parcs (visiteurs) le long du chemin ou le gabarit le permettait. Également déplorée, la suppression des sections de trottoirs côté est, qui nous semblaient adéquates à maintenir. Ces deux points ont été écartés par les porteurs du projet afin d'être en conformité quant aux règles de sécurité piétonnes dans les zones 30km/h, sans quoi point d'accord par la DGMR.

La CT comprend l'intérêt du nouveau cheminement piétonnier tout en remarquant que la connexion vers la zone piétonne de Pré Jaquet reste un point critique. En effet le chemin du Taulard étant à 50km/h et les trottoirs pas larges au droit du croisement. Il reste un risque à cette intersection, les domaines privés ayant été exploités à leur potentiel maximum sur recommandation du SDLN. L'amélioration de la sécurité piétonne passera par un abaissement de la vitesse à 30km/h sur le chemin du Taulard – comme prévu dans le plan de circulation.

Il était aussi prévu de traiter les éco-points dans la mouture initiale du projet, ceux-ci ont été retirés afin de permettre l'avancée du dossier et seront traités par des préavis spécifiques.

La CT a fait remarquer que certains bacs floraux positionnés sur le plan empêchent la sortie de véhicules des parcelles privées – ce point a été enregistré par le bureau technique et la position des bacs sera adaptée à une configuration viable lors de la réalisation des travaux.

Au final, la CT à l'unanimité, recommande donc d'accepter ce crédit de construction.

Au vu de ce qui précède, la Commission Technique à l'unanimité de ses membres, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 89 - 2025, adopté en séance du 06 octobre 2025;
- ouï le rapport des commissions consultées;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e

- d'accepter le préavis municipal No 89-2025 « Crédit de construction de CHF 2'750'000,00 pour la réfection et le réaménagement du chemin de la Covatannaz ».

Pour la Commission Technique :



Gabriel Racciatti



Jean-Claude Progin



François Studer



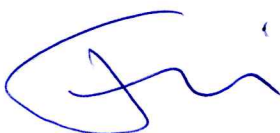
Romain Corthésy



Luis Borda



Christian Trinca Colonel



François Morier – Président & Rapporteur

Romanel, le 2 novembre 2025